

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loic BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : CGA/VDB

Concernant :

SA CABINET VAN DEN BOSSCHE ET ASSOCIES
15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY

Dépôt effectué par :

SA CABINET VAN DEN BOSSCHE ET ASSOCIES
15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY

Numéro RCS : AMIENS B 581 720 729

<4781/1958B00072>

Pièces déposées le 30/04/2004

Numéro : 2040815

PV ASSEMBLEE ORDINAIRE 15/03/2004
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES
Nomination de M. LESSARD Erwan et M. CESCHIUTTI
Patrick, commissaires aux comptes titulaire et
suppléant en remplacement de Mme DENOÛ Christiane
et DELIE Christianb

Le Greffier,



VDB & Associés
S.A. au capital de 250 000,00 Euros
Siège social : 15 Avenue Paul Claudel

80480 DURY
R.C.S : B 581 720 729

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS	
GREFFE	
DÉPÔT du	30 AVR. 2004
N°	

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/03/2004

Le 15/03/2004,
à 11 heures,

Les actionnaires de la société **VDB & Associés**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par Lettre Recommandée avec A.R. adressée le 29/02/2004.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Joël VAN DEN BOSSCHE, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BOIVIN et Monsieur Bertrand BARBIER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles VATBLED est choisi comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2003 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2003,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2003,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2003, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1 APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2003 lesquels font apparaître un bénéfice de 803 765,95 Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/09/2003 faisant ressortir un bénéfice de 803 765,95 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 803 765,95 Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 15,95 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux actionnaires pour un montant de 803 750,00 Euros

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 321,50 Euros donnant droit à un avoir fiscal de 160,75 Euros et à un revenu à déclarer de 482,25 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Avoirs fiscaux correspondants</i>	<i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i>
30/09/2000	609 796.07	304 898.03	914 694.10
30/09/2001	567 500.00	283 750.00	851 250.00
30/09/2002	761 300.00	380 650.00	1 141 950.00

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 APPROBATION CONVENTION ARTICLE 101

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre M. VAN DEN BOSSCHE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que M. VAN DEN BOSSCHE, ne prenant pas part au vote sur les conventions le concernant directement ou indirectement.

Résolution n° 4 RENOUVELLEMENT MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateurs de :
Monsieur Joël VAN DEN BOSSCHE,
Monsieur Philippe FAUCHILLE,

arrivants à expiration lors de la présente Assemblée, L'Assemblée les renouvelle dans leurs fonctions pour une nouvelle période de SIX années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5 RENOUVELLEMENT MANDAT COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale constatant le non renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de :

Mme WLOSTOWICER Christiane

4 Av de l'Europe 60100 CREIL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, laquelle ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat

M. DELIE Christian

4 Av de l'Europe 60100 CREIL, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices :

Mr Erwan LESSARD

10, passage Beslay 75011 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Mr Patrick CESCHIUTTI,

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Les mandats des commissaires aux comptes expireront lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6 POUVOIRS

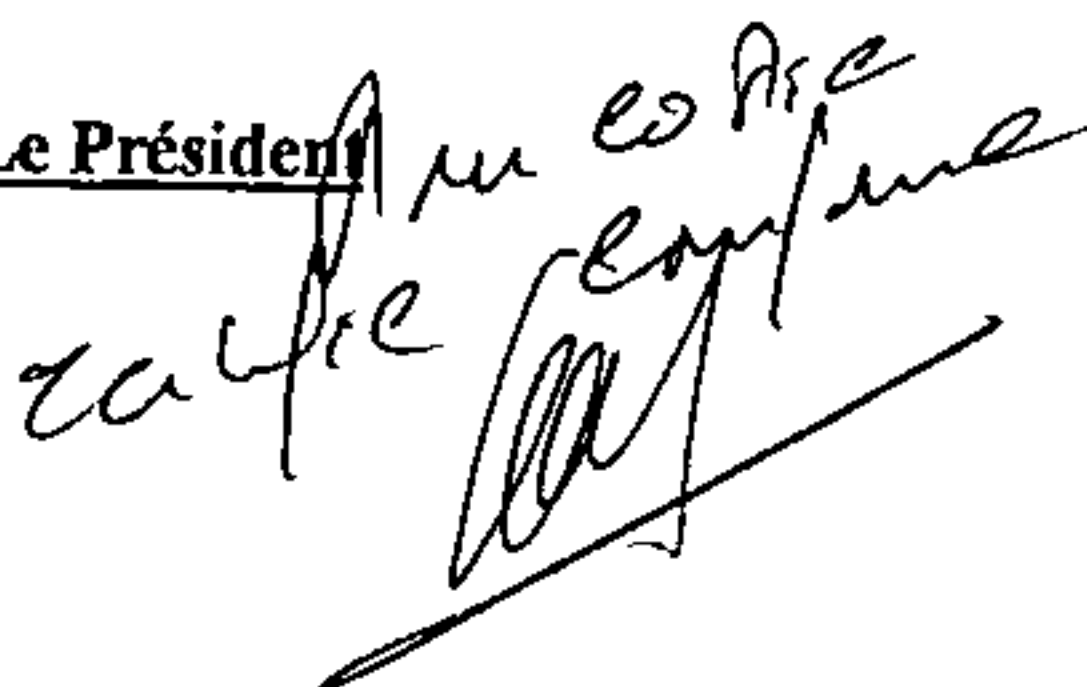
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire